

Le présent document a été rédigé à l'origine en anglais et traduit à l'aide d'outils assistés par l'IA. En cas de divergence, la version anglaise fait foi.

Équipe d'examen fédérale – Formulaire de commentaires – version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact et version provisoire du Plan de délivrance de permis

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

Réponse requise pour le : 7 mai 2026

Veillez soumettre le formulaire rempli d'ici le 7 mai 2026, par courriel à wesleyville@iaac-aeic.gc.ca. Afin de pouvoir être publié sur le site Web du Registre, et pour se conformer à la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que votre document soit présenté en français et en anglais. Veillez noter qu'avec ce formulaire, vous avez l'occasion d'adapter la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact.

| | | | |
|---------------------------------------|---|--------------------|--|
| Ministère/Organisme : | Environnement et Changement climatique Canada | | |
| Personne-ressource pour l'EI : | Blake Haskell, Agent d'évaluation des impacts, région de l'Ontario | Téléphone : | |
| | | Courriel : | Blake.Haskell@ec.gc.ca |

Section 1 – Version provisoire du Plan de délivrance de permis

1. Veillez confirmer que toutes les mesures de surveillance législatives et réglementaires pouvant s'appliquer au projet, sous l'autorité de votre ministère ou organisme, sont indiquées avec exactitude dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis.

Insérer la réponse ici

ECCC ne recommande aucune modification au projet de plan d'autorisation.

2. Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé un pouvoir qu'il ne sera pas en mesure d'exercer et dont l'exercice est nécessaire à la réalisation en tout ou en partie du projet. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 17(1) de la LEI.

Insérer la réponse ici

D'après les informations limitées actuellement disponibles, ECCC n'a identifié aucun pouvoir qu'elle ne pourrait pas exercer pour permettre au projet d'aller de l'avant pour le moment.

Section 2 – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact

1. Veillez passer en revue les sections de [la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (les Lignes directrices intégrées) qui s'appliquent au mandat de votre ministère ou organisme.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, et compte tenu du contexte du projet, veuillez inscrire vos commentaires et inclure vos recommandations sur la façon dont les Lignes directrices intégrées définitives devraient être adaptées pour donner suite à vos commentaires.
 - Veillez indiquer les corrections qui devraient être apportées au texte, ainsi que les ajouts ou les suppressions, y compris les éléments à considérer dans les renseignements soumis par les Nations et communautés autochtones qui relèvent de votre expertise ministérielle. Veillez fournir un contexte et une justification clairs pour vos recommandations, notamment

la façon dont leur mise en œuvre aiderait à centrer l'évaluation sur les principaux enjeux qui relèvent du processus décisionnel fédéral et à les régler.

- Les conseils spécialisés de l'équipe fédérale devraient être axés sur des solutions et être proportionnels au contexte du projet. Ils devraient être éclairés par le degré de prudence en fonction du risque et les données probantes figurant dans la [Description initiale du projet](#) du promoteur, [la réponse au sommaire des questions](#) et l'information accessible au public, et devrait fortement s'appuyer sur des mesures d'atténuation bien comprises, l'orientation existante et les instruments réglementaires qui permettront de gérer les effets. Les conseils devraient également être éclairés par une compréhension claire du projet et du contexte biophysique et socioéconomique local. Ce faisant, les ministères et les organismes sont encouragés à s'assurer que les exigences en matière d'information sont proportionnées, clairement justifiées et réalisables dans le cadre du processus d'évaluation des impacts et des délais associés (c'est-à-dire l'objectif de 3 ans du gouvernement du Canada pour les projets nucléaires). Les avis devraient mettre l'accent sur les résultats et les informations nécessaires pour appuyer une prise de décision éclairée, tout en conservant une certaine souplesse quant à la manière dont les exigences peuvent être satisfaites. Les ministères et les organismes sont également encouragés à éviter les duplications avec les instruments réglementaires existants et à identifier les possibilités de rationalisation de la version provisoire des lignes directrices intégrées, notamment en proposant la suppression ou la consolidation d'exigences lorsque les effets peuvent être traités efficacement par le biais des cadres législatifs, politiques ou d'autorisation existants.

3. Questions stratégiques pour éclairer les conseils

- *Quels sont les renseignements et les connaissances dont dispose votre ministère en ce qui concerne le principal enjeu? Votre ministère a-t-il des études ou initiatives en cours ou à venir qui sont pertinentes? Quels renseignements ou mesures pourraient appuyer l'atténuation ou la résolution des enjeux?*
- *Avons-nous une bonne compréhension des voies d'effets? Quelles sont les principales CV ou voies d'effets qui manquent? Avons-nous un terrain d'entente sur ce que sont les principaux enjeux?*
- *Quels outils fédéraux et provinciaux peuvent être utilisés pour résoudre les enjeux et éviter le doublement des efforts? Comment pouvons-nous utiliser les cadres de réglementation existants pour renforcer la confiance dans les prévisions et les résultats.*

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|--|---|
| ECCC-01 | Section 9.1 Évaluation des risques (p. 84) | Erreur typographique : « décrire les méthodes utilisées pour identifier les dangers, les accidents potentiels et les dysfonctionnements... » | Le mot correct est « utilisées ». |
| ECCC-02 | Section 9.1 Évaluation des risques (p. 85) | <p>Le texte recense actuellement plusieurs événements naturels susceptibles d'entraîner des accidents ou des dysfonctionnements du projet ; toutefois, les températures extrêmes n'y figurent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> ○ les événements naturels tels que les inondations, les séismes, les feux de forêt, les vents violents, les tornades, les ouragans, les blizzards, la sécheresse, les tempêtes de verglas, la grêle et la foudre ; » <p>Il est recommandé d'inclure les températures extrêmes, car celles-ci peuvent accroître le risque d'accidents et de dysfonctionnements (par exemple, une contrainte accrue sur les composants mécaniques du projet, une efficacité réduite des systèmes de refroidissement) ou entraver l'intervention en cas d'urgence (par exemple, en empêchant les équipes d'intervention d'accéder aux lieux d'accidents et de dysfonctionnements en raison de risques liés à la température, tels que les coups de chaleur ou les gelures).</p> <p>Les températures extrêmes sont également susceptibles d'être plus fréquentes dans le contexte des changements climatiques ; compte tenu de la durée de vie de ce projet, il s'agit d'un élément important à prendre en considération.</p> <p>Les accidents ou les dysfonctionnements découlant des effets des températures extrêmes sur les machines, les</p> | <p>Il est recommandé d'inclure les « températures extrêmes » dans la liste des phénomènes naturels à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « prendre en considération : <ul style="list-style-type: none"> ○ les phénomènes naturels tels que les inondations, les tremblements de terre, les feux de forêt, les vents violents, les tornades, les ouragans, les blizzards, la sécheresse, les températures extrêmes, les tempêtes de verglas, la grêle et la foudre ; » |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|---|--|
| | | infrastructures ou les interventions d'urgence pourraient entraîner ou aggraver des répercussions non négligeables sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les espèces en péril, les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs ou des changements environnementaux ayant des répercussions négatives non négligeables sur les peuples autochtones du Canada. | |
| ECCC-03 | Section 9.1 Évaluation des risques (p. 85) | <p>Le texte demande actuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « une modélisation de tout contaminant, direct ou indirect, déversé ou rejeté dans l'environnement » ; <p>La notion de rejet « indirect » dans l'environnement n'est pas clairement définie. Toute substance déversée ou rejetée serait rejetée directement dans l'environnement.</p> | <p>Il est recommandé de supprimer les termes « direct et indirect » de la directive.</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Modélisation de tout contaminant, direct ou indirect, déversé ou rejeté dans l'environnement ; » <p>S'il est souhaité de conserver les termes « direct et indirect », il est recommandé de fournir un exemple de rejet indirect dans l'environnement.</p> |
| ECCC-04 | <p>5.1 Environnement météorologique</p> <p>Décrire le climat local et régional avec suffisamment de détails pour mettre en évidence les variations et les caractéristiques météorologiques des régions concernées par les activités et les composantes du projet, en incluant les données météorologiques historiques pertinentes :</p> <p>Fournir des données de synthèse et la référence à la</p> | <p>Les données historiques les plus proches du site de Port Hope (43,92532 N -78,39425 O) proviennent de la station de Cobourg (AUT) (identifiant climatique : 6151684) (43,9561 N -78,151 O), qui fournit des données de température horaires ainsi que les températures maximales, minimales et moyennes quotidiennes du 31 octobre 1993 à aujourd'hui. Des données supplémentaires sont disponibles auprès de la station de Cobourg STP (identifiant climatique : 6151689) (43,97 N -78,18 O), qui fournit les températures maximales, minimales et moyennes quotidiennes de juillet 1970 à aujourd'hui.</p> <p>La station climatologique de Port Hope (identifiant climatique : 6156670) (43,95 N -78,2833 O) fournit uniquement des données quotidiennes de 1882 à 1992, incluant les températures maximales, minimales et moyennes, ainsi que les précipitations (pluie, neige et cumulées). Toutefois,</p> | <p>ECCC recommande d'utiliser l'ensemble des données historiques disponibles pour chaque station, plutôt que de limiter l'analyse à la période 1981-2010.</p> <p>Bien que les données de température à la station de Port Hope ne soient pas disponibles après 1992, les relevés de 1882 à 1992 devraient être pris en compte dans cette étude. Cependant, aucune normale climatique n'est disponible pour cette station.</p> <p>De plus, bien que les normales climatiques 1991-2020 soient les plus récentes, il est conseillé de continuer à utiliser les normales 1981-2010, car les températures moyennes mensuelles sont comparables à celles de</p> |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|---|--|
| | <p>source des données sous-jacentes, y compris les identifiants uniques des stations météorologiques pour : les températures moyennes, maximales et minimales mensuelles.</p> | <p>aucune normale climatique n'est disponible pour les périodes 1981-2010 et 1991-2020.</p> <p>Les normales climatiques de 1981-2010 ont été utilisées, car celles de 1991-2020 n'étaient pas encore disponibles au moment de la préparation du présent rapport.</p> <p>Données climatiques historiques – Climat – Environnement et Changement climatique Canada</p> | <p>1991-2020 et les données sur les précipitations totales pour 1991-2020 demeurent incomplètes. Cela améliorerait l'analyse, car l'ensemble de données normales 1981-2010 contient davantage de données normales pour la zone considérée que l'ensemble 1991-2020.</p> |
| ECCC-05 | <p>5.1 Environnement météorologique</p> <p>Décrire le climat local et régional avec suffisamment de détails pour mettre en évidence les variations météorologiques et les caractéristiques des régions touchées par les activités et les composantes du projet, y compris les données historiques pertinentes sur les informations météorologiques :</p> <p>Précipitations mensuelles moyennes, maximales et minimales.</p> | <p>Les données historiques sur les précipitations totales sont disponibles à la station de Cobourg (AUT), tandis que la station de traitement d'eau de Cobourg (STP) fournit des données sur les précipitations pluviométriques, les chutes de neige et les précipitations totales pour les mêmes périodes que celles sur la température (voir ECCC-04 ci-dessus). Aucune donnée historique n'est disponible pour les précipitations moyennes, maximales ou minimales.</p> <p>Les normales climatiques ne fournissent pas non plus de valeurs moyennes, maximales ou minimales de précipitations, mais plutôt les précipitations totales sur une base quotidienne, mensuelle et annuelle.</p> <p>Données climatiques historiques – Climat – Environnement et Changement climatique Canada</p> <p>L'Unité des services d'ingénierie climatique d'ECCC fournit des fichiers historiques d'intensité-durée-fréquence (IDF).</p> <p>Pour plus d'information, veuillez communiquer avec eux : scg-ecs@ec.gc.ca</p> | <p>Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) recommande d'utiliser l'ensemble des données historiques disponibles pour chaque station, plutôt que de limiter l'analyse à la période 1981-2010.</p> <p>Bien que les données sur la pluie, la neige et les précipitations totales à la station de Port Hope ne soient pas disponibles après 1992, les relevés de 1882 à 1992 devraient être pris en compte dans cette étude. Cependant, aucune normale climatique n'est disponible pour cette station.</p> <p>De plus, bien que les normales climatiques 1991-2020 soient les plus récentes, il est conseillé de continuer à utiliser les normales 1981-2010, car les températures moyennes mensuelles sont comparables à celles de 1991-2020 et les données sur les précipitations totales pour 1991-2020 demeurent incomplètes. Cela améliorerait l'analyse, car il s'agit des données normales climatiques les plus pertinentes disponibles pour la zone considérée dans l'ensemble de</p> |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|--|--|
| | | | données normales 1981-2010, comparativement à 1991-2020. |
| ECCC-06 | <p>5.1 Environnement météorologique</p> <p>Vitesse et direction typiques du vent</p> | <p>Une rose des vents illustre la direction et la fréquence des vents dominants sur une période donnée. Le promoteur doit fournir une rose des vents pour ce projet, car la compréhension de la vitesse et de la direction du vent sera essentielle à la modélisation de la dispersion et à la caractérisation des impacts sur la qualité de l'air.</p> <p>La station de Cobourg (AUT) pourrait être utilisée pour élaborer une rose des vents à partir de données horaires de vitesse et de direction du vent pour la période 1994-2025, tandis que la station d'épuration de Cobourg ne dispose d'aucune donnée horaire.</p> <p>Des données fiables et détaillées sur le vent ne sont pas disponibles à proximité immédiate du site du projet. Ces informations proviennent d'une station permanente située près du site et disposant de données horaires sur des périodes suffisamment longues (Cobourg (AUT)).</p> | <p>ECCC recommande de communiquer avec l'Unité des services climatiques appliqués de la Commission météorologique du Canada, qui pourrait aider à l'élaboration d'une rose des vents au besoin. L'analyse des impacts prédominants du vent est importante pour ce projet et pertinente à plusieurs égards, notamment pour l'évaluation de la qualité de l'air.</p> <p>ECCC recommande également de tenir compte des valeurs des rafales de vent extrêmes des normales climatiques de 1991 à 2020.</p> <p>Pour connaître les périodes de retour des vitesses de rafales de vent extrêmes, ECCC conseille de communiquer avec ses collègues de l'Unité des services d'ingénierie à l'adresse suivante : scq-ecs@ec.gc.ca</p> |
| ECCC-07 | <p>5.1 Environnement météorologique</p> <p>« Mesures météorologiques standard et fiables permettant d'estimer l'évaporation (par exemple, à l'aide des méthodes de Penman, Morton ou Meyer) ou l'évapotranspiration »</p> | | ECCC recommande de supprimer ce paramètre, car l'évaporation n'est pas un facteur critique à prendre en compte pour ce projet. |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|---|--|
| ECCC-08 | <p>5.1 Environnement météorologique</p> <p>L'emplacement de toutes les stations de collecte de données météorologiques et de qualité de l'air doit être indiqué sur une carte topographique de taille appropriée, avec une justification de leur emplacement.</p> | <p>Les stations de Cobourg (AUT) (identifiant climatique : 6151684) (43,9561° N, -78,151° O) et de Cobourg STP (identifiant climatique : 6151689) (43,97° N, -78,18° O) sont les plus proches du site existant de Port Hope (43,924973° N, -78,404994°), à environ 18 km.</p> <p>Ces trois stations, situées le long du lac Ontario (climat côtier), présentent des effets climatiques locaux similaires :</p> <p>Cobourg (AUT) et le site existant de Port Hope sont caractérisés par des environnements urbains ou agricoles, où les brises lacustres influencent la température, l'humidité et les conditions de vent.</p> | <p>Étant donné que les stations de Cobourg (AUT) et de Cobourg STP présentent des conditions locales comparables à celles du site d'exploitation de Port Hope, ECCC recommande d'inclure ces stations dans cette étude.</p> |
| ECCC-09 | <p>5.1 Environnement météorologique</p> <p>Décrire l'influence du changement climatique sur le climat local et régional et sur les risques d'événements météorologiques extrêmes.</p> | | <p>ECCC recommande au promoteur de consulter le site Web du Centre canadien des services climatiques (CCSC) : Centre canadien des services climatiques – Canada.ca, qui offre une vaste gamme de renseignements sur les changements climatiques. Pour obtenir des renseignements et des connaissances d'experts, ECCC encourage le promoteur à communiquer avec le service d'assistance à l'adresse suivante : Service d'assistance aux services climatiques – Canada.ca</p> |
| ECCC-10 | <p>2.8.4 Moyens alternatifs de réalisation du projet; p. 17</p> | <p>L'ébauche des Lignes directrices intégrées stipule :</p> <p><i>« L'étude d'impact doit : ... • prendre en compte les effets sur les espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP, y compris tout habitat essentiel, et la façon dont ces effets peuvent être évités grâce à d'autres moyens de réaliser le projet; »</i></p> <p>Les oiseaux migrateurs et leur habitat ne figurent pas sur cette liste.</p> | <p>ECCC recommande d'ajouter le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen des effets sur les oiseaux migrateurs et leur habitat conformément à la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, y compris une description de la façon dont ces effets peuvent être évités grâce à d'autres moyens de réaliser le projet; |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|--|--|
| ECCC-11 | <p>5.8 Milieux terrestres, riverains et zones humides</p> <p>5.8.1 Conditions de référence ; p. 40-41</p> | <p>L'ébauche des Lignes directrices intégrées stipule :</p> <p><i>« L'étude d'impact doit : ... • inclure les espèces en péril, y compris celles inscrites à l'annexe 1 de la LEP, celles inscrites au niveau provincial ou celles évaluées comme étant « en péril » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) [43], y compris les espèces préoccupantes; • inclure l'habitat essentiel tel que décrit dans les stratégies de rétablissement ou les plans d'action définitifs ou provisoires pour les espèces en péril; »</i></p> <p>Les oiseaux migrateurs et leur habitat ne figurent pas sur cette liste.</p> | <p>ECCC recommande l'ajout du point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les oiseaux migrateurs et leur habitat, y compris ceux énumérés à l'annexe 1 du Règlement de 2022 sur les oiseaux migrateurs; |
| ECCC-12 | <p>5.10 Espèces menacées et leur habitat</p> <p>5.10.1 Conditions initiales ; p. 46</p> | <p>L'ébauche des Lignes directrices intégrées stipule :</p> <p><i>« L'étude d'impact doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>fournir une liste de toutes les espèces en péril susceptibles d'être présentes dans la zone du projet, y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP; et</i> o <i>les espèces que le COSEPAC considère comme disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Il est recommandé de consulter le plus récent rapport annuel du COSEPAC pour obtenir la liste des espèces sauvages évaluées, publiée sur son site Web. »</i> <p>La liste des espèces en péril semble se limiter à la zone du projet, tandis que la section sur les espèces terrestres et leur habitat (art. 5.9.1) fait référence à des zones d'étude qui s'étendent vraisemblablement au-delà de la zone du projet; et la section sur les oiseaux et leur habitat (art. 5.12.1) fait référence à la fois à une zone d'étude locale et à une zone d'étude régionale.</p> | <p>ECCC recommande que la liste des espèces en péril soit élargie pour inclure également les espèces susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude locale (ZEL) et la zone d'étude régionale (ZER), car les effets directs et indirects peuvent s'étendre au-delà de l'aire protégée.</p> <p>« L'étude d'impact doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir une liste de toutes les espèces en péril susceptibles d'être présentes dans l'aire protégée, la zone d'étude locale et la zone d'étude régionale, y compris : <ul style="list-style-type: none"> o les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP; et ; o les espèces que le COSEPAC considère comme disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Il est recommandé de consulter le plus récent |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|---|--|
| | | | rapport annuel du COSEPAC pour obtenir la liste des espèces sauvages évaluées, publiée sur son site Web. » |
| ECCC-13 | <p>5.10 Espèces en péril et leur habitat</p> <p>5.10.2 Effets sur les espèces en péril et leur habitat; p. 48</p> | <p>La référence à la Loi sur les espèces en voie de disparition est obsolète. L'ébauche des Lignes directrices intégrées stipule :</p> <p><i>« Le promoteur devrait consulter le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario lorsqu'une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition [46] pourrait être nécessaire et décrire comment et dans quelle mesure ce processus pourrait atténuer les effets néfastes. »</i></p> | La loi de 2007 sur les espèces menacées a été abrogée et remplacée par la loi de 2025 sur la conservation des espèces. |
| ECCC-14 | <p>5.0 Environnement biophysique</p> | Les sections relatives aux mesures d'atténuation et d'amélioration sont absentes de l'ébauche des Lignes directrices intégrées, plus précisément de la section sur l'environnement biophysique. | ECCC recommande l'ajout de mesures d'atténuation et d'amélioration à cette section. L'étude d'impact doit recenser les mesures d'atténuation techniquement et économiquement réalisables qui permettraient d'éliminer, de réduire, de contrôler ou de compenser les effets néfastes relevant de la compétence fédérale, qu'ils soient directs ou indirects. |
| ECCC-15 | <p>5.6 Environnement atmosphérique, acoustique et visuel</p> <p>5.6.1 Conditions de référence</p> | Une nouvelle norme canadienne de qualité de l'air ambiant (NCQA) de 2030 pour les PM _{2,5} est disponible, et toutes les normes NCQA (PM _{2,5} , O ₃ , NO ₂ et SO ₂) datent de 2025 ou d'une année ultérieure. Par conséquent, le texte du Guide des normes de l'ingénieur (GNI) faisant référence aux normes NCQA de 2020 et 2025 doit être mis à jour pour tenir compte des normes de 2025 et 2030. | Remplacez « 2020 et 2025 » par « 2025 et 2030 » dans le texte suivant, à la page 28 : « Les normes comprennent : les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant [30] et les normes provinciales pertinentes. Le promoteur doit se référer aux nouvelles normes canadiennes de qualité de l'air ambiant [30] établies par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) pour les PM _{2,5} , l'O ₃ , le SO ₂ et le NO ₂ pour 2025 et 2030 ; et... » |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|---|---|
| ECCC-16 | <p>5.6 Environnement atmosphérique, acoustique et visuel</p> <p>5.6.1 Conditions de référence</p> | <p>Le radon est un gaz radioactif naturel qui contribue au rayonnement de fond. Décrire les conditions actuelles de concentration de radon permettrait de mieux interpréter les effets radiologiques potentiels et les conditions atmosphériques de fond. Ces informations sont systématiquement demandées dans les études d'impact sur les risques de contamination d'autres projets nucléaires.</p> | <p>ECCC recommande d'ajouter le point suivant à la section 5.6.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « décrire les conditions existantes en présence de radon ; » |
| ECCC-17 | <p>5.7 Eaux souterraines et eaux de surface</p> | <p>Les Lignes directrices fédérales sur la qualité de l'environnement (LDQE) et le document d'orientation d'ECCC pour l'évaluation des effets environnementaux des rejets thermiques d'eau douce / Division des opérations de protection de l'environnement (Ontario), Direction générale de l'intendance de l'environnement, Environnement et Changement climatique Canada, fournissent les seuils et les lignes directrices les plus récents concernant les produits chimiques/constituants et les rejets thermiques d'eau douce.</p> | <p>Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) suggère d'ajouter les Règles fédérales sur la qualité de l'environnement (RFQE) et le document d'orientation d'ECCC intitulé « Évaluation des effets environnementaux des rejets thermiques d'eau douce » / Division des opérations de protection de l'environnement (Ontario), Direction générale de l'intendance environnementale, Environnement et Changement climatique Canada à la section « Qualité de l'eau » à titre de références.</p> <p>Recommandations fédérales sur la qualité de l'environnement (RFQE) - Canada.ca</p> <p>Document d'orientation : Évaluation des effets environnementaux des rejets thermiques d'eau douce / Division des opérations de protection de l'environnement (Ontario), Direction générale de l'intendance environnementale, Environnement et Changement climatique Canada : EN14-102/2019E-PDF - Publications du gouvernement du Canada - Canada.ca</p> |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|---|--|--|
| ECCC-18 | 5.4 Radioactivité ambiante | <p>La Liste des substances prioritaires deuxièmes (LSP2) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) a été publiée en décembre 1995. Cette liste comprend 25 substances, dont des produits chimiques individuels, des mélanges et des effluents.</p> <p>La LSP2 inclut les rejets de radionucléides provenant des installations nucléaires (impact sur le biote non humain) parmi les 25 substances ou groupes de substances qui y sont inscrits.</p> | <p>ECCC suggère d'ajouter le PSL2 comme référence :</p> <p>Rejets de radionucléides provenant d'installations nucléaires (impact sur le biote non humain) - Canada.ca</p> |
| ECCC-19 | <p>5.7 Eaux souterraines et eaux de surface</p> <p>5.7.1 Situation de référence des eaux souterraines et des eaux de surface</p> | <p>En ce qui concerne la caractérisation de référence des niveaux d'eau du lac Ontario, les « hydrogrammes de débit et les niveaux d'eau correspondants » ainsi que les « hydrogrammes de niveau des lacs » sont des exigences des lignes directrices préliminaires relatives à l'étude d'impact adaptée. Or, il semble que l'on ne tienne pas compte du fait que le lac Ontario est régulé par les barrages Moses-Saunders et Long Sault. Le niveau d'eau du lac Ontario pourrait influencer les effets aquatiques des rejets du projet proposé.</p> <p>Sans une compréhension de la régulation des niveaux d'eau du lac Ontario, notamment par l'intégration des plans de régulation et des données historiques sur les niveaux d'eau, toute évaluation des débits et des niveaux du lac Ontario serait probablement incomplète.</p> | <p>Environnement et Changement climatique Canada recommande que le promoteur inclue une analyse des plans de régulation du lac Ontario et des données historiques pertinentes dans la caractérisation de référence de la régulation du niveau et du débit du lac Ontario.</p> |
| ECCC-20 | <p>5.7 Eaux souterraines et eaux de surface</p> <p>5.7.2 Effets thermiques sur les eaux souterraines et les eaux de surface</p> | <p>Dans la description des modèles de prédiction du comportement du panache thermique résultant de l'exploitation du projet proposé, il convient d'intégrer les températures de l'eau, tant spatialement que temporellement.</p> <p>Les cycles de vie des espèces aquatiques d'intérêt, comme les poissons, sont étroitement liés et dépendent de périodes saisonnières et de paramètres d'habitat spécifiques, qui peuvent varier selon les espèces et les stades de</p> | <p>Fournir des modèles de panache thermique assortis d'analyses temporelles et spatiales spécifiques, pertinentes pour les composantes aquatiques dont les effets sur le projet sont évalués.</p> <p>Fournir un plan de surveillance du panache thermique comprenant des stations d'échantillonnage de la température de l'eau</p> |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|--|--|
| | | développement. Les modèles de panache thermique utilisés dans l'évaluation d'impact du projet doivent également être validés à l'aide de données réelles recueillies dans le milieu récepteur afin de garantir leur capacité à prédire avec précision le comportement du panache thermique. | et des profileurs de courant dans le milieu récepteur afin de valider le modèle de panache thermique. |
| ECCC-21 | <p>5.7 Eaux souterraines et eaux de surface</p> <p>5.7.2 Effets thermiques sur les eaux souterraines et les eaux de surface</p> | Le refroidissement par air est envisagé dans le cadre de l'évaluation des solutions alternatives. Pour certains types de refroidissement par évaporation, des purges peuvent être nécessaires afin de réduire la concentration de solutés non volatils. Ces purges concentrent les minéraux et les métaux lourds, dont les concentrations peuvent dépasser les seuils de qualité de l'eau fixés pour la protection de la faune et de la flore aquatiques. Par conséquent, un traitement ou une gestion des purges peut s'avérer nécessaire pour préserver la vie aquatique. | Décrire la chimie des rejets, leur volume et leur fréquence prévus (en cas de rejet continu) pour les technologies de refroidissement par air envisagées. Présenter également les solutions d'atténuation envisagées et leur efficacité pour la protection de la vie aquatique dans le milieu récepteur. |
| ECCC-22 | <p>5.7 Eaux souterraines et eaux de surface</p> <p>5.7.2 Effets thermiques sur les eaux souterraines et les eaux de surface</p> | <p>La rive nord du lac Ontario compte déjà deux grandes centrales nucléaires : Darlington et Pickering. De nouveaux petits réacteurs modulaires sont également en construction à Darlington. Ces trois centrales seraient situées à environ 55 km les unes des autres.</p> <p>Ensemble, les installations existantes et prévues rejettent environ 20 GW de chaleur résiduelle dans le lac Ontario par leurs systèmes de refroidissement. Le projet proposé pourrait également utiliser le lac Ontario pour son refroidissement, ajoutant ainsi jusqu'à 30 GW de chaleur supplémentaires.</p> <p>Il est nécessaire d'évaluer les effets combinés de ces rejets d'eau de refroidissement afin de comprendre les impacts cumulatifs potentiels sur l'écosystème aquatique, notamment les variations de température de l'eau et les modifications de la profondeur et du calendrier de la thermocline.</p> <p>Au-delà des panaches thermiques locaux, la chaleur supplémentaire pourrait également avoir des effets cumulatifs</p> | <p>Évaluer les effets cumulatifs du panache thermique du projet, en combinaison avec les centrales nucléaires existantes et prévues sur la rive nord du lac Ontario, ainsi que tout effet indirect découlant de l'exploitation combinée des trois centrales nucléaires.</p> <p>Évaluer les effets sur la profondeur et le calendrier de la thermocline du lac Ontario, conformément aux recommandations du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) concernant la température de l'eau.</p> <p>Évaluer les effets cumulatifs du panache thermique sur tous les stades de développement et les habitats importants des composantes aquatiques d'intérêt écologique.</p> |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|---|---|
| | | <p>plus vastes. Par exemple, le réchauffement de l'eau pourrait modifier la disponibilité du plancton et son calendrier par rapport au développement larvaire des poissons, ce qui pourrait affecter leur survie. Les panaches thermiques pourraient également s'étendre à des zones jusqu'alors épargnées, réduisant potentiellement la survie hivernale de certaines espèces de poissons, comme l'alose à gésier.</p> | |
| ECCC-23 | <p>5.7 Eaux souterraines et eaux de surface</p> <p>5.7.1 Conditions initiales, p. 35 à 41</p> | <p>Dans l'ensemble, ECCC relève plusieurs possibilités d'améliorer la section 5.7 en y apportant quelques modifications de forme.</p> <p>Certaines exigences sont dupliquées, manquent de clarté, sont inexactes et utilisent une terminologie incohérente ou inexacte. De plus, les exigences ne semblent pas organisées de façon logique.</p> <p>Ces observations risquent de semer la confusion chez le promoteur et peuvent nuire directement à la qualité des connaissances et des renseignements produits tout au long du processus d'évaluation d'impact. ECCC estime que ces modifications permettraient d'accroître l'efficacité tant pour le promoteur que pour les équipes d'experts fédéraux chargées de l'examen de la présente demande.</p> | <p>ECCC recommande de revoir la section 5.7.1 et d'envisager des modifications de forme afin d'en améliorer la clarté, d'éviter les redondances et de présenter les exigences selon un ordre logique et cohérent.</p> <p>ECCC est disposée à aider l'IAAC dans cette tâche si l'Agence choisit de donner suite à cette recommandation.</p> |
| ECCC-24 | <p>5.7 Eaux souterraines et eaux de surface</p> <p>5.7.1 Conditions initiales, p. 35 à 38</p> | <p>ECCC propose des modifications à certains points et sous-points du paragraphe 5.7.1, comme indiqué dans la colonne adjacente.</p> <p>Veuillez consulter les ajouts et suppressions recommandés, respectivement en gras et barré.</p> | <p>Point 1 : Décrire le contexte hydrographique et hydroclimatique du site du projet, y compris la caractérisation des événements extrêmes (p. ex., variations climatiques).</p> <p>Point 4 : Décrire le programme local de surveillance et de collecte de données hydrologiques, y compris les méthodes, la fréquence et les résultats.</p> <p>Point 5 : Fournir les niveaux d'eau des plans d'eau et des zones humides</p> |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|--|--|
| | | | <p>avoisinants et quantifier les conditions actuelles des eaux de surface, notamment une caractérisation complète des variations saisonnières et interannuelles (y compris les variations des apports, des débits, des niveaux d'eau, des pertes nettes, y compris l'évaporation et l'infiltration, ainsi que des volumes de stockage et du temps de rétention), la période de couverture de glace, l'épaisseur de la glace et le régime nivologique à des échelles spatiales et temporelles appropriées pour la caractérisation de l'habitat du poisson. Ces données peuvent provenir de stations de jaugeage locales ou de stations de jaugeage régionales de référence.</p> <p>Point 10 : Pour chaque plan d'eau utilisé comme puits de chaleur ou source d'eau de procédé, fournir des informations sur les températures mensuelles maximales, moyennes maximales, moyennes, moyennes minimales et minimales dans la zone de gestion des eaux pluviales (ZGEP) du lac Ontario, y compris aux emplacements des ouvrages d'entrée et de sortie projetés, ainsi que sur le débit mensuel des plans d'eau ;</p> <p>Sous-point 15.2 : Indiquer les emplacements prévus pour les franchissements de cours d'eau, les prises d'eau, les rejets et les dérivations de cours d'eau ;</p> |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|--|--|---|
| | | | <p>Sous-point 16.2 : Taille des plans d'eau, des zones humides et des cours d'eau, le cas échéant (par exemple, largeur à la laisse des hautes eaux ordinaires, longueur ou superficie) ;</p> <p>Point 20 : Pour le lac Ontario, décrire les vagues [...]</p> <p>Point 21 : Pour le lac Ontario, fournir des informations sur les courants [...]</p> |
| ECCC-25 | <p>5.7 Eaux souterraines et eaux de surface</p> <p>5.7.2 Effets sur les eaux souterraines et les eaux de surface (p. 41 à 43)</p> | <p>ECCC propose des modifications à certains points et sous-points du paragraphe 5.7.2, comme indiqué dans la colonne adjacente.</p> <p>Veillez consulter les ajouts et suppressions recommandés, respectivement en gras et barré.</p> | <p>Sous-point 1.2 : Modifications des niveaux et des débits d'eau, y compris les dérivations de cours d'eau et les infrastructures de gestion de l'eau ;</p> <p>Point 3 : Analyse des modifications des bassins versants, notamment l'alignement et l'état des plans d'eau, des milieux humides et des cours d'eau (permanents, intermittents et éphémères), y compris ceux créés, supprimés ou modifiés par le projet ;</p> <p>Point 4 : Quantification de l'ampleur des modifications hydrologiques qui résulteront des perturbations des aquifères et des eaux de surface, en tenant compte des changements climatiques. Cela comprend la quantification des modifications de la quantité ou du calendrier des écoulements de surface, des niveaux d'eau, de l'épaisseur ou de l'étendue de la glace, des apports sédimentaires et du régime des cours d'eau, ainsi que des variations saisonnières et</p> |

| Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01) | Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu) | Contexte et justification (expliquez vos commentaires) | Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé. |
|--|---|---|---|
| | | | <p>interannuelles des niveaux d'eau dans les plans d'eau et les milieux humides touchés, à des échelles spatiales et temporelles appropriées pour la caractérisation de l'habitat du poisson ;</p> <p>Sous-point 13.4 : Modifications de l'hydrodynamique locale et de la qualité des eaux de surface du lac Ontario dues aux panaches thermiques associés aux activités de production d'énergie nucléaire, notamment</p> |
| ECCC-26 | <p>10.1 Obligations environnementales et engagements du Canada en matière de changements climatiques</p> <p>10.1.2 Engagements en matière de changements climatiques (p. 82)</p> | <p>Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) suggère d'ajouter deux éléments concernant les émissions de gaz à effet de serre et les exigences de l'Évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC). L'exigence relative aux meilleures technologies disponibles est un élément important à prendre en compte dans l'évaluation des technologies, particulièrement puisque le promoteur privilégie une approche paramétrée pour l'évaluation des impacts. De plus, un plan crédible pour atteindre la carboneutralité sera requis, puisqu'il s'agit d'un projet de réglementation fédérale dont les activités se prolongeront au-delà de 2050.</p> | <p>Sous la rubrique « Émissions de gaz à effet de serre », ECCC recommande d'ajouter les deux points suivants sous « L'étude d'impact doit : » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre une détermination des meilleures technologies disponibles et des meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE) telles que décrites aux sections 3.2 et 3.4 du Guide technique et à la section 3.5 du SACC. • Étant donné que des activités de projet se poursuivront au-delà de 2050, fournir un plan crédible pour atteindre la carboneutralité, tel que décrit à la section 5.3 du SACC, en respectant les principes et en fournissant les renseignements requis décrits aux sections 3.4.1, 3.4.2 et 4.5.2 du Guide technique, ou dans sa version la plus récente. |

Insérez autant de lignes que vous en avez besoin.